

Séance ordinaire du 21 avril 2021
500, rue Desjardins, Marieville – Par vidéoconférence

Présences à la séance :

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Absence : M. Michel Arseneault, maire de Rougemont.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beaugard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 21-04-085

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 22 et invite les conseillères et conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 24 mars 2021 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
Questions acheminées d'avance par courriel
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 4.1.1 Règlements d'urbanisme 638-2020 et 637-2020 de Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 4.1.2 Règlement d'urbanisme 535-20 de Sainte-Angèle-de-Monnoir
 - 4.1.3 Règlements d'urbanisme 1066-14-21 et 1066-15-21 de Marieville
 - 4.1.4 Avis de conformité sur le projet de règlement d'urbanisme 1066-17-21 de Marieville
 - 4.1.5 Règlement d'urbanisme 871-21 d'Ange-Gardien
 - 4.2 Présentation et adoption du projet de *Règlement 321-21 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé* (sujet modifié)
5. Gestion des cours d'eau
 - 5.1 Projet *J'adopte un cours d'eau* de l'OBV Yamaska
 - 5.2 Projet d'étude de caractérisation des bandes riveraines et embauche des étudiants
6. Gestion des matières résiduelles
 - 6.1 Clarification sur la récupération des masques
7. Service incendie
 - 7.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et plan de mise en œuvre – Dépôt pour adoption
 - 7.2 Ville de Saint-Césaire – Autorisation d'installation d'équipements dans la tour de radiocommunication
8. Développement économique
 - 8.1 Appel d'offres pour la définition du projet *Signature Innovation* – Étude des soumissions
9. Piste cyclable La Route des Champs

10. Demandes d'appui
 - 10.1 MRC de Maria-Chapdelaine – Demande de décentralisation du système de santé du Québec afin de favoriser une gouvernance locale
 - 10.2 MRC de Beauharnois-Salaberry – Demande au MSP visant la révision de la réglementation applicable à la formation d'opérateur d'autopompe
 - 10.3 MRC d'Antoine-Labelle – Programme de restauration, demande d'ajustement de la contribution à la gestion des programmes (CGP)
11. Demandes, invitations ou offres diverses
12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
 - 12.2 Ressources humaines
 - 12.2.1 Préposées aux écocentres – Fins de probation
 - 12.2.2 Préposé aux écocentres – Embauche
 - 12.2.3 Conseillères aux entreprises – Création des postes et embauches
 - 12.2.4 Escouade verte pour l'été 2021 – Création des postes et embauches
 - 12.2.5 Conseiller en transport actif et collectif – Prolongation de contrat
13. Retrait de la 2^e période de questions réservée au public
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
 - 14.1 Emprise ferroviaire du Canadian Pacifique pour le tronçon Saint-Hyacinthe – Farnham (sujet ajouté)
15. Correspondances
16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-04-086

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 24 mars 2021 – Dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 24 mars 2021, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Le gouvernement du Québec a renouvelé l'état d'urgence sanitaire en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19). Il maintient donc l'autorisation pour le conseil de la MRC de Rouville de siéger par vidéoconférence et sans public. Toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. Par ailleurs, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération. Afin de s'y conformer, la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville sera rendue publique, dès que possible, par le biais de la publication de l'enregistrement audiovisuel des délibérations. De plus, la MRC de Rouville publie sur son site internet et ses réseaux sociaux une adresse courriel permettant aux citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante.

Une question est soumise au conseil par une citoyenne concernant la présence des chiens sur la piste cyclable, le tout dans le contexte de la pandémie actuelle et de l'augmentation du nombre de propriétaires de chiens dans la MRC. La citoyenne, arguments et pistes de réflexion à l'appui, souhaite que le conseil évalue la pertinence de permettre les chiens sur la piste cyclable.

Réponse : Le préfet répond à la citoyenne que non, les chiens ne seront pas autorisés sur la piste cyclable La Route des Champs, cette réponse découlant d'une analyse des implications liées à cette demande, surtout en matière de sécurité et de l'état de situation ailleurs au Québec où les chiens sont également interdits sur un grand nombre de pistes cyclables.

4. Aménagement du territoire

4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution 21-04-087

4.1.1 Règlements d'urbanisme 638-2020 et 637-2020 de Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a transmis à la MRC de Rouville, respectivement les 3 mars et 7 avril 2021, le règlement 638-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et le règlement 637-2020 sur les usages conditionnels pour examen de leur conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que le règlement 638-2020 s'applique à l'ensemble du territoire municipal à l'exception des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Considérant qu'en zone agricole, le règlement 638-2020 ne peut pas être autorisé pour les opérations de remblais et déblais, les activités accessoires à l'agriculture, l'extraction de sable, les opérations sylvicoles et l'abattage d'arbres;

Considérant que le règlement 638-2020 facilitera la mise en valeur d'emplacements problématiques et que toute résolution municipale adoptée en vertu de ce règlement pour la réalisation d'un projet particulier doit être transmise à la MRC pour approbation de sa conformité au SADR;

Considérant que le règlement 637-2020 a pour objet de permettre, selon certains critères et avec conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans toute zone déterminée par le règlement de zonage sans toutefois viser les activités agricoles au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* dans une zone agricole établie en vertu de cette loi;

Considérant que le règlement 637-2020 introduit une souplesse dans la réglementation permettant d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, des usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu et que ce règlement s'applique uniquement aux zones « A » (agricole) et « SAD » (secteur agricole déstructuré);

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, les règlements 638-2020 et 637-2020 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford s'inscrivent en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, d'approuver les règlements d'urbanisme 638-2020 et 637-2020 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-04-088

4.1.2 Règlement d'urbanisme 535-20 de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a transmis à la MRC de Rouville, le 15 mars 2021, le règlement 535-20 modifiant le règlement de zonage 485-17 pour analyse de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement 535-20 a pour objet de :

- Permettre, dans la zone d'interdiction de nouveaux élevages, la reconstruction ou l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage lorsque le projet vise le respect de normes liées à la biosécurité ou au bien-être animal à condition de ne pas augmenter le nombre d'unités animales et de ne pas rendre dérogatoire l'unité d'élevage par rapport aux distances séparatrices;
- Permettre, dans la zone agricole déstructurée 525, les magasins de produits de la construction et les entreprises œuvrant dans les métiers de la construction;
- Modifier les dispositions relatives aux enceintes destinées à assurer la sécurité autour des piscines;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement 535-20 de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, d'approuver le règlement d'urbanisme 535-20 de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-04-089

4.1.3 Règlements d'urbanisme 1066-14-21 et 1066-15-21 de Marieville

Considérant que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 13 avril 2021, les règlements 1066-14-21 et 1066-15-21 modifiant le règlement de zonage 1066-05 pour examen de leur conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que le règlement 1066-14-21 a pour objet de permettre, dans la zone agricole déstructurée commerciale ADC-2, des usages en lien avec les activités existantes, dont les services animaliers, services d'entretien paysager et services de construction;

Considérant que le règlement 1066-15-21 a pour objet de réduire, dans la zone commerciale C-16, la superficie minimale de terrain requise pour l'usage résidentiel multifamilial permis;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, les règlements 1066-14-21 et 1066-15-21 de la Ville de Marieville s'inscrivent en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, d'approuver les règlements d'urbanisme 1066-14-21 et 1066-15-21 de la Ville de Marieville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-04-090

4.1.4 Avis de conformité sur le projet de règlement d'urbanisme 1066-17-21 de Marieville

Considérant que la Ville de Marieville demande à la MRC de Rouville de se prononcer sur la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) du projet de règlement 1066-17-21, transmis le 13 avril 2021, conformément à l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que le projet de règlement 1066-17-21, modifiant le règlement de zonage 1066-05, vise à permettre les pistes cyclables dans les zones publiques P-30 et agricole et publique AP-4;

Considérant que l'ajout de ce nouvel usage dans ces zones permettra l'aménagement de la Route des Champs sur l'emprise ferroviaire désaffectée entre Marieville et Richelieu;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, le projet de règlement 1066-9-20 de la Ville de Marieville s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

Considérant qu'aucune mesure de contrôle intérimaire n'est actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville de Marieville;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville émette un avis favorable quant à la conformité du projet de règlement 1066-17-21 de la Ville de Marieville, avec le SADR et son document complémentaire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-04-091

4.1.5 Règlement d'urbanisme 871-21 d'Ange-Gardien

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien a transmis à la MRC de Rouville, le 13 avril 2021, le règlement 871-21 modifiant le règlement de lotissement 618-05 pour analyse de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement 871-21 a pour objet de clarifier les compensations relatives à des fins de parcs en modifiant les opérations cadastrales exemptées, les méthodes d'évaluation de la valeur du terrain et les dispositions applicables lors d'opérations cadastrales subséquentes;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement 871-21 de la Municipalité d'Ange-Gardien s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, d'approuver le règlement d'urbanisme 871-21 de la Municipalité d'Ange-Gardien.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-04-092

4.2 Présentation et adoption du projet de Règlement 321-21 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville, édicté par le règlement numéro 195-04 et entièrement refondu par le règlement 282-14, est entré en vigueur le 4 février 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la MRC de Rouville peut modifier son SADR conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la loi;

Considérant qu'il y a lieu d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Rougemont pour donner effet à une ordonnance éventuelle d'exclusion de la Commission de protection du territoire agricole afin de permettre l'agrandissement de l'usine Mont-Rouge de A. Lassonde inc. située le long de la Petite-Caroline;

Considérant que le conseil de la MRC doit, par la même résolution adoptant le projet de modification du SADR, adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses instruments d'urbanisme municipaux advenant la modification du schéma, conformément à l'article 47.1 de la loi;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Adopte le projet de *Règlement numéro 321-21 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Adopte le document accompagnant le projet de *Règlement numéro 321-21 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé* daté de mars 2021, lequel document indique la nature des modifications à apporter aux différents instruments d'urbanisme municipaux et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Tienne, par l'intermédiaire de sa commission d'aménagement, une seule assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement numéro 321-21 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé*, et ce, sur le territoire de la Municipalité de Rougemont ou de la Ville de Marieville;
- Délègue à la directrice générale de la MRC le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique de consultation;
- Autorise à cette fin une dépense d'un montant suffisant pour les frais de publication dans les journaux d'un avis public contenant les modalités de la consultation ainsi qu'un résumé du projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 21-04-093

5.1 Projet *J'adopte un cours d'eau* de l'OBV Yamaska

Considérant que le projet *J'adopte un cours d'eau* est un programme éducatif de type science citoyenne développé par le Groupe d'éducation et d'écovigilance de l'eau (G3E);

Considérant que le programme consiste à organiser un atelier d'animation en classe et sur le terrain et que cette année, l'OBV Yamaska, de concert avec l'École primaire Micheline-Brodeur située à Saint-Paul-d'Abbotsford, a choisi la rivière à la Barbue et le cours d'eau Rainville tous deux situés sur le territoire de la MRC de Rouville comme lieux d'étude pour les élèves;

Considérant qu'à cet effet, la coordonnatrice du programme a fait parvenir une demande d'aide financière à la MRC de Rouville afin de réaliser un atelier d'animation scolaire avec trois classes de l'École Micheline-Brodeur le 6 mai 2021 à la rivière Barbue et au cours d'eau Rainville s'élevant à un montant de 373 \$;

Considérant que les retombées de ce projet, telles que les résultats de l'étude sur la qualité de l'eau et de la biodiversité des cours d'eau (rapport d'analyse qui sera produit par G3E), ainsi que l'éducation environnementale des jeunes en milieu scolaire seront bénéfiques pour la MRC de Rouville;

Considérant que cette activité s'inscrit dans la foulée d'une des actions du Plan stratégique 2020-2023 de la MRC, soit la promotion pour l'écocitoyenneté;

Considérant que ce projet contribuera également à l'acquisition de connaissance sur ces deux cours d'eau situés sur le territoire de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Appuie le projet *J'adopte un cours d'eau* et accorde une aide financière à l'École Micheline-Brodeur de Saint-Paul-d'Abbotsford au montant total de 373 \$;
- Délègue M. Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford, ainsi qu'un employé de la MRC afin de participer à l'activité du 6 mai 2021 et y représenter la MRC;
- Publicise l'activité du 6 mai 2021 sur le site internet de la MRC;
- Demande à l'organisme de partager les rapports de l'activité avec la MRC;
- Demande à la direction générale de la MRC de travailler avec l'organisme ou d'autres partenaires du milieu afin de promouvoir et intégrer ce type d'activités dans d'autres écoles sur le territoire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-04-094

5.2 Projet d'étude de caractérisation des bandes riveraines et embauche des étudiants

Considérant que huit rencontres ont eu lieu à l'hiver 2020 (février et mars) entre le responsable de la gestion des cours d'eau de la MRC et les municipalités du territoire et que l'état actuel des bandes riveraines a été soulevé par plusieurs municipalités lors de ces rencontres;

Considérant que le projet d'étude de caractérisation des bandes riveraines fait suite à ces rencontres ainsi qu'aux conclusions du rapport d'étude effectué par la MRC de Rouville sur l'état des bandes riveraines en 2010;

Considérant qu'il serait pertinent d'actualiser le portrait de 2010 et de mettre à jour les données existantes afin de connaître l'évolution et d'établir un portrait de l'état et de la qualité des bandes riveraines sur le territoire de la MRC de Rouville;

Considérant que l'étude de caractérisation permettra de répondre aux quatre objectifs suivants :

- Caractériser les bandes riveraines afin de connaître les principales problématiques et définir les secteurs prioritaires;
- Évaluer s'il y a évolution dans l'état des bandes riveraines en comparant avec les résultats de l'étude des bandes riveraines de 2010;
- Sensibiliser les acteurs locaux (organismes communautaires, riverains et municipalités);
- Définir un plan d'action pour améliorer la situation, notamment dans le cadre du Plan régional des milieux humides et hydriques;

Considérant que pour réaliser ce projet, un montant de 18 420 \$ a été prévu lors de l'exercice budgétaire 2021 afin de procéder à l'embauche de deux étudiants pour la saison estivale 2021;

Considérant que ces deux agents en environnement, en poste pour une durée de 12 semaines, auront comme mandat d'assister l'équipe d'aménagement et de gestion des cours d'eau sur le terrain afin d'effectuer les collectes de données et contribuer à l'analyse menant à la rédaction du rapport sur la caractérisation des bandes riveraines du territoire;

Considérant que la MRC de Rouville a fait un appel de candidatures pour deux postes saisonniers d'agents en environnement en mars 2021;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Laurie Robert et M. Isaac Donald Makoua Makoua pour ces postes, selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'autoriser la réalisation du projet d'étude de caractérisation des bandes riveraines et, à ce titre, de procéder à l'embauche de Mme Laurie Robert et M. Isaac Donald Makoua Makoua au poste saisonnier d'agent en environnement pour un contrat d'une durée de 12 semaines durant la période estivale 2021, le tout selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 21-04-095

6.1 Clarification sur la récupération des masques

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville a pris la décision, par le biais de la résolution 21-01-006, d'implanter en mode exploratoire un service de récupération des masques à l'écocentre de la MRC situé à Marieville, avec la collaboration de l'entreprise MedSup, et d'en évaluer les quantités recueillies et l'intérêt;

Considérant que ce service suscite jusqu'à maintenant un grand intérêt, que la première boîte est déjà presque pleine et que le personnel reçoit de nombreuses demandes concernant les entreprises, écoles et autres organismes qui souhaitent se prévaloir de ce service;

Considérant que le service de récupération des masques est essentiellement offert à la population ainsi qu'aux organismes sans but lucratif du territoire;

Considérant que les écoles qui souhaitent mettre en place un service de récupération des masques sont invitées à se tourner vers leur Centre de services scolaire qui pourrait être remboursé par le ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur pour les dépenses encourues pour l'achat et le recyclage des masques;

Considérant que les industries, commerces et autres institutions (ICI) sont encouragés à instaurer un système de récupération à même leurs installations et par le biais d'une entente directe avec un recycleur;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines clarifications concernant l'accessibilité du service de récupération des masques;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de confirmer la mise en place du service de récupération des masques de procédures dans le réseau d'écocentres de la MRC en raison de la popularité du service offert, et de confirmer également son accessibilité pour la population ainsi que les organismes sans but lucratif du territoire, sans en élargir l'accès aux écoles, industries, commerces et autres institutions (ICI);

Il est également **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville place une commande à Med Sup pour la fourniture de boîtes de récupération additionnelles pour les écocentres de la MRC situés à Marieville et Saint-Césaire, au coût unitaire de 149,99 \$ la boîte plus les taxes et les frais de retour des boîtes pleines.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Service incendie

Résolution 21-04-096

7.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et plan de mise en œuvre – Dépôt pour adoption

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie est arrivé à échéance le 30 avril 2017 et qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'article 29 stipule que « *Le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité* »;

Considérant que la MRC, en collaboration avec les municipalités et ses différents partenaires, a complété la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé (Schéma révisé);

Considérant que ce Schéma révisé déterminera les obligations de la MRC, des municipalités et des services de sécurité incendie pour les 5 prochaines années en matière de sécurité incendie;

Considérant que le comité technique en sécurité incendie, composé de l'ensemble des directeurs incendie, recommande à l'unanimité l'adoption du Schéma révisé ainsi que son plan de mise en œuvre;

Considérant que le comité en sécurité incendie, composé de l'ensemble des directeurs généraux des municipalités, recommande à l'unanimité l'adoption du Schéma révisé ainsi que son plan de mise en œuvre;

Considérant que le MSP a approuvé le Schéma révisé ainsi que son plan de mise en œuvre le 3 mars 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** par le conseil de la MRC de Rouville d'adopter le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé ainsi que son plan de mise en œuvre et de fixer la date d'entrée en vigueur de ce dernier au 1^{er} mai 2021.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-04-097

7.2 Ville de Saint-Césaire – Autorisation d'installation d'équipements dans la tour de radiocommunication

Considérant que la Ville de Saint-Césaire souhaite installer une antenne de type point à point dans la tour de la MRC de Rouville afin d'assurer un suivi constant par internet de ses puits d'eau et de ses bâtiments à proximité;

Considérant que la tour de radiocommunication de la MRC n'a actuellement que deux locataires ainsi que ses propres équipements de radiocommunication et qu'elle dispose d'emplacements inutilisés;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire souhaite procéder à l'installation d'une antenne et d'équipements dans la tour de radiocommunication et le bâtiment annexé;

Considérant que les coûts afférents à l'installation et à l'entretien de ces équipements sont entièrement assumés par la Ville de Saint-Césaire;

Considérant qu'une convention qui aura pour objet d'offrir un espace de location dans la tour de radiocommunication et son bâtiment annexé sera signée par les deux parties avec des conditions établies;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire fait partie de l'entente intermunicipale de la MRC en matière de radiocommunication et que la location de l'emplacement sera à coûts nuls;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter la demande de la Ville de Saint-Césaire pour l'installation de ses équipements dans la tour de radiocommunication de la MRC et du bâtiment annexé, le tout conformément aux conditions établies dans la convention à signer, entre autres à l'effet que les coûts afférents à l'installation et à l'entretien de ces équipements seront entièrement assumés par la Ville de Saint-Césaire, mais que la location de l'emplacement sera à coûts nuls. Il est également **résolu** d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document à intervenir entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8. Développement économique

Résolution 21-04-098

8.1 Appel d'offres pour la définition du projet *Signature Innovation* – Étude des soumissions

Considérant qu'en créant le Fonds régions et ruralité dans le cadre du Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes, le gouvernement du Québec a renforcé les leviers financiers mis à la disposition des élus régionaux du Québec;

Considérant qu'à ce titre, il a créé le volet 3 – Projets *Signature innovation* des MRC qui s'inscrit dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités;

Considérant que grâce à ce volet, le gouvernement du Québec souhaite encourager les MRC à développer ou à se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de leur vision de développement;

Considérant qu'un projet *Signature innovation* vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribueront à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;

Considérant que la MRC de Rouville a statué, par la résolution 21-03-066, que son projet *Signature innovation* serait dans le domaine de l'agriculture innovante;

Considérant que la MRC est maintenant rendue à l'étape de la définition du projet et qu'à ce titre, un appel d'offres sur invitation a été transmis à cinq firmes de consultants;

Considérant qu'une seule de ces firmes a déposé une soumission en bonne et due forme, soit la firme NOVA, dont le montant de l'offre s'élève à 54 670,66 \$ taxes incluses, et qui, après analyse, s'est révélée conforme;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'octroyer le mandat de réalisation de la définition du projet *Signature Innovation* de la MRC de Rouville à la firme NOVA pour un montant de 54 670,66 \$ taxes incluses. Il est également **résolu** d'autoriser la direction générale de la MRC à signer pour et au nom de la MRC tout document à intervenir avec ladite firme.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Aucun sujet.

10. Demandes d'appui

Résolution 21-04-099

10.1 MRC de Maria-Chapdelaine – Demande de décentralisation du système de santé du Québec afin de favoriser une gouvernance locale

Considérant la résolution 62-03-21 de la MRC de Maria-Chapdelaine concernant une demande au gouvernement de décentralisation du système de santé du Québec afin de favoriser une gouvernance locale;

Considérant que la résolution 62-03-21 demande en substance d'appuyer les quatre recommandations émises par le *Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé*;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville est d'avis que cette décentralisation ne devrait pas s'appliquer uniquement aux services médicaux, mais également de façon plus large à tous les services de santé, incluant les services psychosociaux;

Considérant qu'il y a également urgence de remédier aux effets négatifs de la réforme des services de santé, communément appelée réforme Barrette, entre autres sur les services de protection consacrés à l'enfance au Québec, en détachant la Direction de la Protection de la jeunesse des Centres intégrés de santé et de services sociaux;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage et bonifie les préoccupations et la position à l'appui de celle-ci formulées par la MRC de Maria-Chapdelaine;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'appuyer la résolution 62-03-21 de la MRC de Maria-Chapdelaine. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de Maria-Chapdelaine ainsi qu'à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en copie conforme à l'UMQ et à la FQM.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-04-100

10.2 MRC de Beauharnois-Salaberry – Demande au MSP visant la révision de la réglementation applicable à la formation d'opérateur d'autopompe

Considérant la résolution 2021-03-068 de la MRC de Beauharnois-Salaberry concernant une demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) visant la révision de la réglementation applicable à la formation d'opérateur d'autopompe;

Considérant que la résolution 2021-03-068 demande en substance au MSP de modifier les règlements suivants :

- *Règlement sur le régime des études de l'École nationale des pompiers du Québec;*
- *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (le cas échéant);*

afin de revoir les critères permettant de qualifier un candidat à la formation d'opérateur d'autopompe, à la lumière des changements apportés à la norme NFPA 1002, édition 2017, et ce, pour les services de sécurité incendie desservant une population de moins de 25 000 habitants;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de celle-ci formulées par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'appuyer la résolution 2021-03-068 de la MRC de Beauharnois-Salaberry. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry, à Mme Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique, ainsi qu'à l'École nationale des pompiers du Québec, pour information.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-04-101

10.3 MRC d'Antoine-Labelle – Programme de restauration, demande d'ajustement de la contribution à la gestion des programmes (CGP)

Considérant la résolution MRC-CA-15645-03-21 de la MRC d'Antoine-Labelle concernant une demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) d'ajustement de la contribution à la gestion des programmes (CGP);

Considérant que la résolution MRC-CA-15645-03-21 demande en substance à la SHQ de bonifier les montants versés en CGP de façon à couvrir adéquatement les frais encourus pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de celle-ci formulées par la MRC d'Antoine-Labelle;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'appuyer la résolution MRC-CA-15645-03-21 de la MRC d'Antoine-Labelle. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC d'Antoine-Labelle et à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en copie conforme à l'UMQ et à la FQM.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

Aucun sujet.

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 21-04-102

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 675 395,73 \$,

dont 941,58 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

12.2 Ressources humaines

Résolution 21-04-103

12.2.1 Préposées aux écocentres – Fins de probation

Considérant que Mmes Mégan Béland et Geneviève Simard ont été embauchées par la résolution 20-09-184 afin d'occuper des postes de préposées aux écocentres respectivement le 14 octobre 2020 avec une période probatoire de 6 mois;

Considérant que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de leur probation;

Considérant que Mmes Mégan Béland et Geneviève Simard répondent très bien aux exigences de leur poste et que les élus et la direction générale s'en disent unanimement satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de lever les probations de Mmes Mégan Béland et Geneviève Simard à partir du 15 avril 2021, toutes deux occupant des postes de préposées aux écocentres.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-04-104

12.2.2 Préposé aux écocentres – Embauche

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un préposé supplémentaire aux écocentres pour remédier à un manque d'effectif entre autres dû à la pandémie;

Considérant que ce préposé supplémentaire serait embauché à raison de 4 jours par semaine du mercredi au samedi jusqu'au 30 octobre 2021 et qu'il partagerait son temps entre les deux écocentres de la MRC;

Considérant que cette embauche, combinée à l'augmentation des heures de travail de certains employés déjà présents aux écocentres, pourraient permettre de combler le besoin d'effectif en période de pandémie ainsi que le manque d'effectif éventuel en cas de maladie ou de remplacement de vacances;

Considérant que les sommes requises par ces mesures pourraient être absorbées par l'aide financière COVID-19 qui a été accordée à la MRC de Rouville par le gouvernement du Québec;

Considérant que la MRC de Rouville souhaite faire un appel de candidatures pour combler ce poste de préposé aux écocentres supplémentaire, selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** de procéder au recrutement et à l'embauche d'un préposé aux écocentres supplémentaire et d'augmenter les heures de travail de certains employés déjà présents aux écocentres;

Il est également **résolu** que les sommes soient prélevées à même les fonds reçus par la MRC dans le cadre de l'aide financière COVID-19 accordée à la MRC de Rouville par le gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-04-105

12.2.3 Conseillères aux entreprises – Création des postes et embauches

Considérant que la MRC de Rouville a entériné en février 2021 une entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) concernant le déploiement du réseau *Accès Entreprise Québec*;

Considérant qu'une des composantes de cette entente est le déploiement de deux ressources supplémentaires en développement économique sur le territoire, avec des mandats généraux d'accompagnement et de services-conseils auprès des entreprises;

Considérant que la MRC a procédé à l'affichage de deux nouveaux postes de conseillers aux entreprises;

Considérant que le comité de sélection, après analyse des candidatures et des résultats du test d'aptitude, recommande l'embauche des deux candidates suivantes :

- Mme Marie-Alexandra Dupré qui s'est démarquée par son expérience comme entrepreneure, en démarrage d'entreprise, en service-conseil et accompagnement ainsi qu'en comptabilité;
- Mme Martine Lévesque s'est démarquée par son expérience en tant qu'agente de développement et de liaison auprès d'entreprises, en service-conseil, mais aussi au niveau des ressources humaines;

Considérant que ces deux personnes seront embauchées de manière contractuelle pour une période de 5 ans;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de :

- Créer deux nouveaux postes de conseillers aux entreprises, contractuels de 5 ans pour pourvoir aux obligations de la MRC en vertu de l'entente signée avec le MEI;
- Embaucher Mmes Marie-Alexandra Dupré et Martine Lévesque afin de combler ces deux nouveaux postes, selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;
- Autoriser la direction générale de la MRC à signer pour et au nom de la MRC tout contrat à intervenir avec les deux employées contractuelles.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-04-106

12.2.4 Escouade verte pour l'été 2021 – Création des postes et embauches

Considérant que lors de l'été 2019, la MRC de Rouville a implanté une Escouade verte dans le but d'avoir un contact direct sur le terrain avec les citoyens afin de les informer et de les sensibiliser sur les différentes collectes disponibles et les bonnes pratiques à privilégier dans le but de réduire la quantité de matières enfouies;

Considérant qu'après une pause en 2020, la MRC souhaite répéter l'expérience en 2021;

Considérant que la MRC de Rouville a fait un appel de candidatures pour l'embauche de deux agents de sensibilisation afin de mettre sur pied l'Escouade verte pour l'été 2021;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche des deux personnes suivantes, selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville :

- Mme Évelyne Comtois
- Mme Harley-Ann Pouliot

Considérant que l'Escouade verte sera en fonction pour une période de 12 semaines;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser la réalisation du projet d'Escouade verte de la MRC de Rouville pour l'été 2021 et, à ce titre, de procéder à l'embauche de Mmes Évelyne Comtois et Harley-Ann Pouliot au poste saisonnier d'agente de sensibilisation pour un contrat d'une durée de 12 semaines, le tout selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-04-107

12.2.5 Conseiller en transport actif et collectif – Prolongation de contrat

Considérant que la résolution 20-05-102 de la séance du conseil du 13 mai 2020 confirmait l'embauche de M. Patrice Deneault au poste de chargé de projets en transport collectif pour un contrat de 12 mois se terminant le 31 mai 2021;

Considérant que depuis son entrée en fonction, M. Deneault a su répondre à toutes les demandes de la direction générale dans le cadre de ses fonctions;

Considérant que certains dossiers se sont ajoutés à sa description de tâches dans les derniers mois, dont celui de coordonner le projet de location de l'emprise ferroviaire abandonnée entre Marieville et Richelieu;

Considérant que de nombreuses étapes ont été accomplies, autant dans le projet de transport collectif que dans celui de la location de l'emprise ferroviaire, mais qu'à ce jour, de nombreuses autres démarches sont encore à réaliser dans les prochains mois;

Considérant que M. Deneault pourrait se voir confier les responsabilités liées à l'entretien de la piste cyclable pour la saison estivale 2021;

Considérant que M. Deneault pourrait également se voir confier la coordination des démarches concernant l'emprise ferroviaire du Canadian Pacifique pour le tronçon Saint-Hyacinthe – Farnham;

Considérant qu'il serait bénéfique pour la MRC de pouvoir continuer de profiter de l'expertise et des services de M. Deneault dans les prochains mois, du moins jusqu'à la fin de l'année 2021;

Considérant que les sommes nécessaires à cette prolongation avaient déjà été prévues lors de l'exercice budgétaire 2021;

Considérant que son titre actuel pourrait être modifié afin d'être plus représentatif de l'ensemble de ses responsabilités, pour devenir conseiller en transport actif et collectif;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de :

- Prolonger le contrat de M. Patrice Deneault jusqu'au 31 décembre 2021;
- Lui confier, en plus du projet de transport collectif, la coordination du projet de location de l'emprise ferroviaire abandonnée entre Marieville et Richelieu, les démarches concernant l'emprise ferroviaire du Canadian Pacifique pour le tronçon Saint-Hyacinthe – Farnham ainsi que l'entretien de la piste cyclable La Route des Champs pour la saison estivale 2021;
- Modifier son titre afin qu'il devienne conseiller en transport actif et collectif;
- Autoriser la direction générale de la MRC à signer pour et au nom de la MRC tout contrat à intervenir avec M. Patrice Deneault.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Retrait de la 2^e période de questions réservée au public

Ce point est retiré.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Résolution 21-04-108

14.1 Emprise ferroviaire du Canadian Pacifique pour le tronçon Saint-Hyacinthe - Farnham

Considérant que le Canadian Pacifique (CP) s'est porté acquéreur du Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec en 2020;

Considérant qu'avant cette transaction, la MRC de Rouville et la MRC Brome-Missisquoi prenaient part à des échanges, sous la coordination de la MRC des Maskoutains, visant l'implantation d'un parcours cyclable hors route entre les villes de Saint-Hyacinthe et Farnham en empruntant un tronçon de la voie ferrée du Chemin de fer du Centre du Main et du Québec;

Considérant que le tronçon visé, d'une longueur de 42,5 km, part de Saint-Hyacinthe, passe par Saint-Pie, Saint-Paul-d'Abbotsford et Ange-Gardien pour se terminer à Farnham;

Considérant que de nombreuses problématiques de sécurité et de nuisances, ainsi que des enjeux au niveau de la gestion des cours d'eau ont été identifiés sur ce tronçon dues à l'absence d'entretien et d'utilisation de la voie ferrée depuis longtemps;

Considérant que la démarche exploratoire actuelle de la MRC de Rouville envers le CP vise à connaître les intentions de l'entreprise à l'égard du tronçon identifié et à collaborer à la recherche, d'une part, de solutions pour répondre aux problématiques vécues actuellement, et d'autre part, d'avenues éventuelles pour des usages récréotouristiques et sportifs au bénéfice de la population;

Considérant que la démarche actuelle envers le CP s'inscrit dans la continuité des priorités et orientations locales, régionales et gouvernementales;

Considérant que lors d'échanges récents avec le CP, la MRC de Rouville a été invitée à formuler par écrit ses demandes au CP;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de signifier au Canadian Pacifique l'intérêt de la MRC de Rouville à connaître les intentions de l'entreprise à l'égard du tronçon de la voie ferrée du Chemin de fer du Centre du Main et du Québec, d'une longueur de 42,5 km entre les villes de Saint-Hyacinthe et Farnham;

Il est également **résolu** de signifier au Canadian Pacifique le souhait de la MRC de Rouville à collaborer avec l'entreprise à la recherche, d'une part, de solutions pour répondre aux problématiques vécues actuellement, et d'autre part, d'avenues éventuelles pour des usages récréotouristiques et sportifs au bénéfice de la population;

Il est enfin **résolu** de transmettre cette résolution au Canadian Pacifique, aux MRC des Maskoutains et Brome-Missisquoi ainsi qu'aux municipalités concernées, soit Saint-Hyacinthe, Saint-Pie, Saint-Paul-d'Abbotsford, Ange-Gardien et Farnham.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Des éclaircissements sont demandés concernant la correspondance numéro 2 provenant du ministère des Transports.

Des félicitations sont formulées à l'intention des employés de la MRC pour les informations pertinentes et le format attrayant des deux correspondances internes concernant les statistiques relatives aux communications et aux écocentres de la MRC.

Résolution 21-04-109

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de lever la séance à 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La secrétaire-trésorière